



# Rythmes scolaires et PEDT

## L'école sous contrôle des municipalités ?

Depuis la parution du décret instaurant de nouveaux rythmes scolaires en janvier 2013 et sa mise en œuvre dans seulement 20% des communes, la contestation n'a pas cessé et aucune illusion ne peut subsister quant à l'objet et aux conséquences de cette réforme.

Ce qui est en jeu, c'est une réforme qui sous prétexte de « décentralisation » modifie profondément l'organisation des écoles et accentue davantage les inégalités territoriales en partageant le temps "scolaire" entre les personnels d'Etat (les enseignant-es) et les personnels municipaux (les animateurs et animatrices, les atsems).

Le PEDT en tant que pivot de la réforme des rythmes scolaires a pour objectif d'articuler les temps scolaires et les temps périscolaire en les englobant dans un projet unique.

### Qu'est ce que le PEDT ?

**Le PEDT est un contrat entre la collectivité territoriale, les organismes qui œuvrent dans le champ éducatif, l'éducation nationale et le préfet.**

Le projet éducatif territorial interagit à plusieurs niveaux dans le fonctionnement de l'école.

### Quoi ?

#### Orientations politiques de la municipalité en matière d'éducation

##### Horaires de l'école

##### Moyens attribués aux écoles :

-Financement des projets pédagogiques (sorties scolaires, classes transplantées, partenariat avec musées, conservatoire, théâtre, association...)

##### Contenu des activités périscolaires et leur organisation :

-moyens matériels et humains, taux d'encadrement, locaux.

##### Articulation avec le temps scolaire :

Locaux, coordinations périscolaire -scolaire...

### Qui ?

#### La municipalité

Définit le contenu du PEDT

Comité de pilotage :

- Personnalités désignées (élus, parents...)
- membre de l'EN
- partenaires associatifs

#### Education nationale

Après avis consultatif du CDEN

Le DASEN valide les horaires proposés  
Accorde les dérogations pour 3ans

#### Concertation sur l'avant projet

**Signature d'une convention entre la municipalité, le DASEN, le préfet**

#### SUD Éducation Académie de Créteil

Maison des syndicats de Créteil, 11-13 rue des Archives - 94010 Créteil cedex  
Tel : 01.43.77.33.59 - Fax : 01 43 77 65 58 e-mail : [contact@sudeducréteil.org](mailto:contact@sudeducréteil.org)  
Site : <http://www.sudeducréteil.org>

## Comment ? Mise en œuvre

### Municipalité

Comité de pilotage définit le contenu du PEDT

Vote en conseil municipal

### Education Nationale

#### Le conseil d'école\*

Consulté pour donner son avis sur le PEDT  
Propositions d'horaires

#### Le projet d'école

Doit s'articuler avec le PEDT  
APC sur la base du projet d'école

### Réalisation d'activités conjointes scolaires périscolaires via les APC

## Quand ?

Pré -projet présenté en fin de 1<sup>er</sup> trimestre

Validation 2<sup>ème</sup> trimestre

Durée recommandée du PEDT : 3 ans

## Finalité La Co-éducation

### Municipalité

Au périscolaire : les activités sportives et  
culturelles : Art plastique, musique, EPS

### Education Nationale

A l'école : le socle commun et les enseignements  
de « base »  
(Lire écrire compter...)

### Parcours scolaires regroupés au sein du livret de compétences

## Conséquences

### Municipalité

### Education Nationale

#### Municipalisation de l'école

##### Confusions :

-Temps scolaires et périscolaires

-Usage partagé des locaux scolaires et des salles de classe

-Rôles des personnels : ATSEM, animateurs et animatrices, enseignant-es

Remise en cause de la liberté pédagogique via  
les orientations du PEDT

## NOUS REVENDIQUONS :

- L'abrogation du décret sur les rythmes scolaires et l'abandon du projet de loi d'orientation..
- Des embauches massives à tous les niveaux (classes, RASED, remplaçants-titulaires) et la création d'un statut de fonctionnaire titulaire pour les AVS, EVS et autres précaires de l'éducation nationale.
- Une réduction du nombre d'élèves par classe.
- La titularisation sans conditions et une formation de qualité pour les animateurs des temps périscolaires.
- Une école émancipatrice (sans socle commun ni programmes 2008)

\* Le conseil d'école est amené à évoluer dans sa composition et ses missions puisqu'un nouveau décret viendra le redéfinir... « La composition et les attributions du conseil d'école et du comité des parents sont fixées par décret. » (Article 35 de la loi de refondation de l'école).

